

INSCRIPTION ACCUEIL DE LOISIRS DE LAVARÉ 2018/2019

Cadre réservé

Tarif : Q1
 Q2
 Q3



Nom de l'enfant					
Prénom					
Date de naissance					
Accueil du matin*	Lundi <input type="checkbox"/>	Mardi <input type="checkbox"/>	Mercredi <input type="checkbox"/>	jeudi <input type="checkbox"/>	Vendredi <input type="checkbox"/>
Accueil du soir*	Lundi <input type="checkbox"/>	Mardi <input type="checkbox"/>	jeudi <input type="checkbox"/>	Vendredi <input type="checkbox"/>	
Mercredi (AM)*	<input type="checkbox"/> Repas (12h - 13h30)		<input type="checkbox"/> Accueil (12h-12h30)		Mercredi Loisirs <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
TAP*	Lundi <input type="checkbox"/>		Mardi <input type="checkbox"/>		Jeudi <input type="checkbox"/>
Vacances Loisirs *	Toussaint <input type="checkbox"/>		Hiver <input type="checkbox"/>		Pâques <input type="checkbox"/>
Responsable de l'enfant*	Père		Mère		Autre
Nom (père) :			Prénom :		
Nom (mère) :			Prénom :		
Adresse :					
📞 Domicile					
📞 En cas d'urgence					
Courriel :					
Employeur du père					
Profession :					
📞 Travail					
Société :					
Adresse :					
Employeur de la mère					
Profession :					
📞 Travail					
Société :					
Adresse :					



N° sécurité sociale :		
N° CAF :	N° MSA :	
Si l'assurance scolaire de votre enfant ne prend pas en compte les temps périscolaires et extrascolaires, la commune de Lavaré vous conseille de souscrire une assurance « individuelle accident » auprès de votre assurance.		
Nom de la société d'assurance	N° de contrat	
Médecin de famille :	☎ :	
Autorisation en cas d'urgence		
<input checked="" type="checkbox"/> J'autorise le responsable de l'activité à prendre en cas d'urgence, toutes mesures nécessaires et justifiées par l'état de mon enfant. <input checked="" type="checkbox"/> En cas de soin à donner d'urgence et si nécessaires d'anesthésie, j'autorise le responsable à présenter mon enfant au médecin ou centre hospitalier le plus proche.		
En cas d'accident, mon enfant sera transporté à l'hôpital de secteur par les services de secours.		
J'autorise mon enfant		
<input type="checkbox"/> A participer à l'ensemble des activités proposées par la commune de Lavaré		
<input type="checkbox"/> A participer aux sorties prévues dans le cadre de l'Accueil de Loisirs		
J'autorise la direction de l'accueil de Loisirs		
<input type="checkbox"/> A transporter mon enfant par les moyens collectifs (car, minibus...) dans le cadre des activités de l'Accueil de Loisirs		
<input type="checkbox"/> A photographier ou filmer mon enfant et utiliser les documents uniquement pour des expositions, articles de journaux, site internet de la mairie... relatifs à l'accueil de Loisirs.		
Autorisation de sortie (à venir chercher mon enfant)		
Les grands-parents :	☎ :	
Les frères et sœurs :	☎ :	
Les voisins :	☎ :	
Autres :	☎ :	
Mon enfant rentre seul (A partir du CP)	OUI	NON
Important		
Les personnes non inscrites par les responsables de l'enfant sur cette fiche ne seront pas autorisées à venir chercher votre enfant		
Pour un cas exceptionnel		
Un mot daté et signé du responsable de l'enfant suffit pour que l'enfant soit confié à la personne porteuse de ce mot avec un justificatif de son identité.		
« Lu et approuvé » <input type="checkbox"/> Règlement TAP - <input type="checkbox"/> Règlement Mercredis Loisirs <input type="checkbox"/> Règlement Accueil matin et soir - <input type="checkbox"/> Règlement Vacances Loisirs		
A,	Signature des parents	
Date :		

Fiche Sanitaire – Accueil de Loisirs de Lavaré

Cette fiche permet de recueillir des informations utiles pendant les activités de l'Accueil de Loisirs organisées. Elle évite de vous démunir de son carnet de santé.

1- ENFANT

NOM : _____ Prénom : _____

Date de Naissance : / / Sexe* : Garçon Fille

2- VACCINATIONS (se référer au carnet de santé ou aux certificats de vaccination de l'enfant)

VACCINS OBLIGATOIRES	OUI	NON	DATES DES DERNIERS RAPPELS	VACCINS RECOMMANDÉS	DATES
Diphtérie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		Coqueluche	
Tétanos	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		Hépatite B	
Poliomyélite	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		Rubéole-Oreillons-Rougeole	
Ou DT Polio	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		Autres (préciser)	
Ou Tétracop	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		BCG	

SI LE MINEUR N'A PAS LES VACCINS OBLIGATOIRES, JOINDRE UN CERTIFICAT MÉDICAL DE CONTRE-INDICATION

Attention : le vaccin antitétanique ne présente aucune contre-indication

3- RENSEIGNEMENTS MEDICAUX CONCERNANT L'ENFANT

Si l'enfant suit un traitement médical, joindre l'ordonnance et les médicaments correspondants (boîtes de médicaments dans leur emballage d'origine marquées au nom de l'enfant)

L'enfant a-t-il déjà eu les maladies suivantes* ?

Rubéole	Otite	Rhumatisme articulaire aigu		
Coqueluche	Angine	Oreillons		
Varicelle	Rougeole	Scarlatine		
<u>Allergies*</u> :	Asthme	Alimentaires	Médicamenteuses	Autres

Précisez la cause de l'allergie et la conduite à tenir (si automédication, le signaler)

Indiquez ci-après les difficultés de santé (maladie, accident, crises convulsives, hospitalisation, opération, rééducation) en précisant les dates et les précautions à prendre

4- RECOMMANDATIONS UTILES DES PARENTS

Votre enfant porte-t-il des lunettes, des prothèses auditives, des prothèses dentaires, ...

5- RESPONSABLE DE L'ENFANT

NOM Prénom Adresse

Tél. fixe (et portable) du domicile : du bureau

NOM et Tél. du médecin traitant

Je soussigné, responsable légal de l'enfant, déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et autorise le responsable de l'accueil périscolaire à prendre, le cas échéant, toutes mesures (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale) rendues nécessaires par l'état de l'enfant.

DATE ET SIGNATURE

* Rayer la mention inutile

L'ACCUEIL DE LOISIRS DE LAVARÉ

✓ Accueil du Matin & Soir

Elle fonctionne le lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi pendant la période scolaire.

Lundi - mardi - mercredi - Jeudi - Vendredi :	de 7 h 30 à 9h
Lundi - mardi - Jeudi :	de 16h45 à 18h30
Mercredi :	de 12h à 12h30
Vendredi :	de 15h45 à 18h30

TARIFICATION 2018 / 2019	Tarif accueil - quotient N°1 - QF < 900 €	0,285 €	Le 1/4 heure
	Tarif accueil - quotient N°2 - QF de 901 à 1300 €	0,385 €	Le 1/4 heure
	Tarif accueil - quotient N°3 - QF > 1301 €	0,485 €	Le 1/4 heure

✓ Temps d'Activités Périscolaire (TAP)

Ils se dérouleront le lundi - mardi et jeudi de **15H45 à 16H45**.

Tarif : gratuit.

✓ Mercredis Loisirs

Plusieurs formules sont proposées aux familles des enfants scolarisés à Lavaré :

- Garderie (sans le repas) : entre 12h et 12h30
- Repas du mercredi midi : de 12h à 13h30
- Mercredi Loisirs : de 13h30 à 18h30
- Repas **et** Mercredi Loisirs : de 12h à 18h30

TARIFICATION - 2016 / 2017	
Tarif Mercredi loisirs - quotient N°1 - QF < 900 €	3,60 €*
Tarif Mercredi loisirs - quotient N°2 - QF de 901 à 1300 €	4,85 €*
Tarif Mercredi loisirs - quotient N°3 - QF > 1301 €	6,10 €*
Forfait Mercredis Loisirs (Q1, Q2 ,Q3) : présence de votre enfant à tous les mercredis par période de vacances à vacances.	1 Mercredis Loisirs offert
Tarif cantine	3,10 €

* tarif sans le repas

✓ Vacances Loisirs

Pendant les petites vacances scolaires : le centre sera ouvert, aux enfants scolarisés ou non à Lavaré âgés de 4 à 12 ans, de **9h à 17h**, avec un accueil possible le matin à partir de **8h** et le soir jusqu'à **18h**. Les inscriptions se feront à la journée ou pour une semaine complète. Le prix à la journée/semaine sera calculé en fonction du quotient familial. Le repas et le goûter seront inclus dans ce prix.

TARIFICATION 2018 / 2019	Tarif - repas et goûter - quotient N°1 - Q1 : < 900 €	12 €	La journée
	Tarif - repas et goûter - quotient N°2 - Q2 : 901 à 1300 €	13,5 €	La journée
	Tarif - repas et goûter - quotient N°3 - Q3 : 1301 €	15 €	La journée

NOUVEAUTÉ : Forfaits semaine 2018 / 2019	Tarif - repas et goûter - quotient N°1 - Q1 : < 900 €	57,50 €	La semaine
	Tarif - repas et goûter - quotient N°2 - Q2 : 901 à 1300 €	65 €	La semaine
	Tarif - repas et goûter - quotient N°3 - Q3 : 1301 €	72,50 €	La semaine

✓ Pièces à fournir

En plus de la **fiche d'inscription**, vous devez nous fournir les documents suivants :

- **L'attestation de responsabilité civile**
- **Fiche sanitaire de liaison** à compléter pour chaque enfant (parties allergies, traitements et médecin traitant).
- Pour le quotient familial : **Attestation du quotient familial de la CAF**. En l'absence de ce document, un tarif correspondant à la tranche la plus élevée sera appliqué par défaut.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES MERCREDIS LOISIRS (à conserver)

L'ACCUEIL DE LOISIRS « Mercredi Loisirs » :

Les objectifs et le fonctionnement de l'accueil de loisirs « Mercredi Loisirs » sont définis par le projet éducatif et le projet pédagogique établis à l'année par l'équipe d'animation, présentés aux élus et soumis à l'agrément de la D.D.C.S.. Les familles qui le souhaitent, peuvent en prendre connaissance en Mairie.

Article 1 : Implantation

Le centre de loisirs du mercredi loisirs de Lavaré est situé dans les locaux de la salle de motricité, rue de Montangis.

Le repas du midi est pris dans le restaurant scolaire de l'école maternelle et élémentaire.

Article 2 : Public accueilli

Le centre de loisirs est ouvert en priorité à tous les enfants âgés de 3 à 12 ans qui habitent Lavaré, et/ou qui sont scolarisés dans l'école Paul Eluard de la commune.

Les enfants extérieurs à la commune sont admis au centre uniquement dans la limite des places disponibles.

Article 3 : Horaires

Le centre de loisirs est ouvert tous les mercredis de l'année scolaire sauf les jours fériés.

Plusieurs formules sont proposées pour offrir une souplesse aux familles :

- ✓ Garderie (sans le repas) : entre 12h et 12h30 (*voir règlement accueil périscolaire*)
- ✓ Repas* du mercredi midi : de 12h à 13h30 (*voir règlement cantine*)
- ✓ Mercredi Loisirs : de 13h30 à 18h30
- ✓ Repas* **et** Mercredi Loisirs : de 12h à 18h30

* Pour le repas, prévenir au plus tard le lundi matin.

Les parents peuvent venir rechercher leur enfant le soir entre **16h45 et 18h30**.

Aucun enfant ne sera autorisé à quitter seul le centre sans autorisation manuscrite des parents. Aucun enfant ne sera autorisé à quitter le centre avec une personne autre que ses parents si celle-ci n'est pas mentionnée sur la fiche d'inscription de l'enfant à la rubrique « Autorisation de sortie ».

Article 4 : Retard

En cas de retard pour venir chercher l'enfant le soir, il faut prévenir **au 02 43 71 54 87**.

Des pénalités financières pourront être appliquées en cas de dépassement abusif des horaires.

Pour les enfants venant à 13h30, ils doivent être impérativement amenés par ses parents jusqu'à l'entrée du centre afin d'être pointé par un membre de l'équipe d'animation, et non pas être simplement déposé sur le parking de la salle de motricité, pour des raisons évidentes de sécurité.

Article 5 : Encadrement

L'encadrement du centre de loisirs est assumé par du personnel diplômé communal sous la responsabilité du Maire. Les objectifs éducatifs sont définis par un projet pédagogique. Les parents qui le désirent peuvent en prendre connaissance. Cette structure d'accueil et son projet sont soumis à l'agrément de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Article 6 : Inscription

Toute première inscription doit obligatoirement être faite auprès de la Directrice de l'Accueil de Loisirs. A cette occasion, les parents doivent remplir une fiche d'inscription et la fiche sanitaire. Aucun enfant ne sera accepté sans ce document dûment rempli.

Les inscriptions sont prises sur une base de vacances à vacances par le biais du cahier de liaison TAP / mercredi loisirs.

L'inscription à une assurance responsabilité civile et individuelle est obligatoire. Une attestation sera requise lors de l'inscription.

En cas de présence d'un enfant sans inscription préalable auprès du service de Loisirs de la commune, l'enfant pourra être refusé si le centre de loisirs est complet.

Article 7 : Annulation

En cas d'absence non-excusee préalablement, aucun remboursement ne sera effectué. Pour qu'une annulation puisse être prise en compte, la famille doit en informer la Mairie **avant la fin de mois pour le mois suivant**. Passé ce délai, aucune annulation ne pourra être prise en compte, sauf pour raison médicale.

Article 8 : Maladie

En cas de maladie de l'enfant, et sur présentation d'un certificat médical, une régularisation de paiement sera faite le mois suivant.

Article 9 : Tarif 2016-2017

Les tarifs de Mercredis Loisirs et du repas sont fixés annuellement et en fonction du quotient familial par délibération du conseil municipal. Il vous est donc demandé de remettre une copie de votre attestation du quotient familial de la CAF sous pli fermé au bureau de l'Accueil de Loisirs afin de bénéficier de ces tarifs. En l'absence de ce document, un tarif correspondant à la tranche la plus élevée sera appliqué par défaut.

Une facturation mensuelle est effectuée en début de mois par rapport aux inscriptions. Les titres de paiement sont envoyés directement par la perception.

Possibilité de régler par prélèvement bancaire, voir avec l'accueil de la Mairie pour les démarches nécessaires (RIB, autorisation de prélèvement).

Possibilité de régler avec les Bons Temps Libres de la CAF. A donner avant la facturation à la Directrice de l'accueil de Loisirs pour pouvoir être déduits.

TARIFICATION - 2018 / 2019		
Tarif Mercredi loisirs - quotient N°1 - QF < 900 €	3,60 €*	13h30 à 18h30
Tarif Mercredi loisirs - quotient N°2 - QF de 901 à 1300 €	4,85 €*	13h30 à 18h30
Tarif Mercredi loisirs - quotient N°3 - QF > 1301 €	6,10 €*	13h30 à 18h30
Forfait Mercredis Loisirs (Q1,Q2,Q3) : présence de votre enfant à tous les mercredis par période de vacances à vacances.	1 Mercredis Loisirs offert	13h30 à 18h30
Tarif cantine	3,10 €	Repas (12h à 13h30)

* tarif sans le repas

Article 10 : Discipline

En cas de comportement inadapté d'un enfant perturbant le groupe, l'équipe encadrante des Mercredis Loisirs mettra tout en œuvre pour réguler avec la famille concernée et prendre les mesures adaptées. Selon la gravité des faits une exclusion temporaire, voire une exclusion définitive, pourra être décidée.

Article 11 : Traitement

Les enfants malades ne peuvent en aucun cas être acceptés sur la structure.

Article 12 : Effets personnels

Les bijoux et objets de valeur sont interdits. Dans le souci de voir les enfants profiter pleinement des activités proposées, il est fortement recommandé de ne pas les vêtir de tenues « délicates ». Il ne sera admise aucune réclamation en cas de perte, vol ou détérioration.

Article 13 : Fermeture exceptionnelle

En cas de force majeure, la commune de Lavaré se réserve le droit de fermer la structure sans préavis.

Article 14 : Clause particulière

Toute personne ayant inscrit un enfant au Mercredi Loisirs de la commune de Lavaré accepte intégralement le présent Règlement Intérieur et s'engage à le respecter.

Article 15 : Disposition finale

Le règlement intérieur est affiché en permanence dans les locaux de l'accueil de Loisirs et il est également disponible et consultable en Mairie et sur le site internet de la commune : www.lavare-72.fr

Ce règlement intérieur est révisable à tout moment si les circonstances l'exigent.

La directrice de l'accueil de Loisirs est chargée de la bonne application dudit règlement.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES VACANCES LOISIRS (à conserver)

L'ACCUEIL DE LOISIRS « Vacances Loisirs » :

Les objectifs et le fonctionnement de l'accueil de loisirs « Vacances Loisirs » sont définis par le projet éducatif et le projet pédagogique établis à l'année par l'équipe d'animation, présentés aux élus et soumis à l'agrément de la D.D.C.S.. Les familles qui le souhaitent, peuvent en prendre connaissance en Mairie.

Article 1 : Implantation

L'accueil de loisirs des « Vacances Loisirs » de Lavaré est situé dans les locaux de la salle de motricité, rue de Montangis.

Le repas du midi est pris dans le restaurant scolaire de l'école maternelle et élémentaire.

Article 2 : Public accueilli

L'accueil de loisirs est ouvert en priorité à tous les enfants âgés de 4 à 12 ans qui habitent Lavaré, et/ou qui sont scolarisés dans l'école Paul Eluard de la commune.

Les enfants extérieurs à la commune sont admis au centre uniquement dans la limite des places disponibles.

Article 3 : Horaires

L'accueil de loisirs des « Vacances Loisirs » est ouvert pendant les petites vacances scolaires (Toussaint - Hiver - Pâques).

Il est ouvert, de **9h à 17h**, du lundi au vendredi, avec un accueil possible le matin à partir de 8h et le soir jusqu'à 18h.

Les parents peuvent venir rechercher leur enfant le soir entre **16h45 et 18h**.

Aucun enfant ne sera autorisé à quitter seul le centre sans autorisation manuscrite des parents. Aucun enfant ne sera autorisé à quitter le centre avec une personne autre que ses parents si celle-ci n'est pas mentionnée sur la fiche d'inscription de l'enfant à la rubrique « Autorisation de sortie ».

Article 4 : Retard

En cas de retard pour venir chercher l'enfant le soir, il faut prévenir **au 02 43 71 54 87**.

Des pénalités financières pourront être appliquées en cas de dépassement abusif des horaires.

Article 5 : Encadrement

L'encadrement de l'accueil de loisirs est assumé par du personnel diplômé communal sous la responsabilité du Maire. Les objectifs éducatifs sont définis par un projet pédagogique. Les parents qui le désirent peuvent en prendre connaissance. Cette structure d'accueil et son projet sont soumis à l'agrément de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Article 6 : Inscription

L'inscription se fera au maximum deux semaines avant le début du centre. Les inscriptions se font au bureau de l'Accueil de Loisirs auprès de Pauline (Directrice de l'Accueil de loisirs de Lavaré).

Les inscriptions se feront à la journée ou pour une semaine complète.

Un dossier entier est à remplir afin d'inscrire un enfant qui ne vient pas aux activités périscolaires de la commune. Les présents, ayant déjà un dossier de constitué, n'auront qu'à remplir une fiche complémentaire.

Toute première inscription doit obligatoirement être faite auprès de la Directrice de l'Accueil de Loisirs. A cette occasion, les parents doivent remplir une fiche d'inscription et la fiche sanitaire. Aucun enfant ne sera accepté sans ce document dûment rempli.

L'inscription à une assurance responsabilité civile et individuelle est obligatoire. Une attestation sera requise lors de l'inscription.

En cas de présence d'un enfant sans inscription préalable auprès du service de Loisirs de la commune, l'enfant pourra être refusé si le centre de loisirs est complet.

Article 7 : Annulation

En cas d'absence non-excusee préalablement, aucun remboursement ne sera effectué. Pour qu'une annulation puisse être prise en compte, la famille doit en informer la Mairie **avant la fin de mois**. Passé ce délai, aucune annulation ne pourra être prise en compte, sauf pour raison médicale.

Article 8 : Maladie

En cas de maladie de l'enfant, et sur présentation d'un certificat médical, une régularisation de paiement sera faite le mois suivant.

Article 9 : Tarif 2018-2019

Les tarifs des « vacances Loisirs » sont fixés annuellement et en fonction du quotient familial par délibération du conseil municipal. Il vous est donc demandé de remettre votre attestation de sous pli fermé à l'accueil de Loisirs (Salle de motricité) afin de bénéficier de ces tarifs. En l'absence de ce document, un tarif correspondant à la tranche la plus élevée sera appliqué par défaut.

Le prix à la journée sera calculé en fonction du quotient familial. Le repas et le goûter seront inclus dans ce prix.

Les titres de paiement sont envoyés directement par la perception. Possibilité de régler par prélèvement bancaire, voir avec l'accueil de la Mairie pour les démarches nécessaires (RIB, autorisation de prélèvement)

Possibilité de régler avec les Bons Temps Libres de la CAF. A donner avant la facturation à la Directrice de l'accueil de Loisirs pour pouvoir être déduits.

TARIFICATION 2018 / 2019	Tarif - repas et goûter - quotient N°1 - Q1 : < 900 €	12 €	La journée
	Tarif - repas et goûter - quotient N°2 - Q2 : 901 à 1300 €	13,5 €	La journée
	Tarif - repas et goûter - quotient N°3 - Q3 : 1301 €	15 €	La journée

FORFAITS 2018 / 2019	Tarif - repas et goûter - quotient N°1 - Q1 : < 900 €	57,50 €	La semaine
	Tarif - repas et goûter - quotient N°2 - Q2 : 901 à 1300 €	65 €	La semaine
	Tarif - repas et goûter - quotient N°3 - Q3 : 1301 €	72,50 €	La semaine

Article 10 : Discipline

En cas de comportement inadapté d'un enfant perturbant le groupe, l'équipe encadrante des Vacances Loisirs mettra tout en œuvre pour réguler avec la famille concernée et prendre les mesures adaptées. Selon la gravité des faits une exclusion temporaire, voire une exclusion définitive, pourra être décidée.

Article 11 : Traitement

Les enfants malades ne peuvent en aucun cas être acceptés sur la structure.

Article 12 : Effets personnels

Les bijoux et objets de valeur sont interdits. Dans le souci de voir les enfants profiter pleinement des activités proposées, il est fortement recommandé de ne pas les vêtir de tenues « délicates ». Il ne sera admis aucune réclamation en cas de perte, vol ou détérioration.

Article 13 : Fermeture exceptionnelle

En cas de force majeure, la commune de Lavaré se réserve le droit de fermer la structure sans préavis.

Article 14 : Clause particulière

Toute personne ayant inscrit un enfant aux « Vacances Loisirs » de la commune de Lavaré accepte intégralement le présent Règlement Intérieur et s'engage à le respecter.

Article 15 : Disposition finale

Le règlement intérieur est affiché en permanence dans les locaux de l'accueil de Loisirs et il est également disponible et consultable en Mairie et sur le site internet de la commune : www.lavare-72.fr

Ce règlement intérieur est révisable à tout moment si les circonstances l'exigent.

La directrice de l'accueil de Loisirs est chargée de la bonne application dudit règlement.

REGLEMENT INTERIEUR DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRE (TAP)

(à conserver)

Article 1 : Accueil des élèves : lieu, période, horaires, modalités d'inscription

Les TAP se dérouleront les lundis - mardis et jeudis de **15H45 à 16H45**.

Ce temps d'activités périscolaires est facultatif pour les familles.

Les enfants ne participant pas aux activités seront récupérés par les familles à 15h45.

Les familles devront procéder à l'inscription de leur enfant par le biais du cahier de liaison TAP/mercredi loisirs. Les inscriptions ne pourront se faire la veille pour le lendemain.

Les enfants inscrits aux activités devront les suivre sur la période définie.

Le TAP n'est pas un mode de garde comme la garderie périscolaire. Les parents n'auront pas la possibilité de récupérer l'enfant avant la fin du TAP.

Elles pourront renouveler leur engagement entre chaque période de vacances scolaires :

- 1-Entre les vacances d'été et les vacances de la Toussaint
- 2-Entre les vacances de la Toussaint et les vacances de Noël
- 3-Entre les vacances de Noël et les vacances d'hiver
- 4-Entre les vacances d'hiver et les vacances de printemps
- 5-Entre les vacances de printemps et les vacances d'été

Les activités se dérouleront dans la salle de psychomotricité, bibliothèque, salle périscolaire, cour de l'école.

Toutes sorties de l'enfant après l'école ou après le TAP seront définitives.

Article 2 : Participation des familles

Les TAP sont gratuits pour les familles.

Article 3 : Contenu et fréquence des activités des TAP

Il s'agira d'un temps d'éveil et de découverte. Il devra permettre aux enfants de s'épanouir hors temps scolaires à travers un panel d'activités créatives, sportives et culturelles de vacances à vacances.

Article 4 : Modalités de prise en charge des enfants à l'issue du temps scolaire par les encadrants TAP :

Les lundis, les mardis et jeudis à 15H45, les enseignants feront sortir les enfants qui quittent l'école. Ils disposent à cet effet d'une liste des enfants.

Les encadrants du TAP rassembleront les enfants dans sous le préau de l'école.

Pour les enfants de la maternelle (PS - MS - GS), l'enseignante confiera aux encadrants TAP les enfants inscrits. Les enfants quittant l'école seront récupérés par les parents dans la classe.

Article 5 : Absences et/ou annulation de l'inscription :

Les parents inscrivent leur(s) enfant(s) de vacances à vacances, avec l'engagement de participer à l'ensemble du parcours. Cet engagement a pour but de proposer un parcours qualitatif.

En cas d'absence de l'enfant pour cause de maladie, les parents ayant réservé le TAP s'engagent à prévenir le directeur de l'accueil périscolaire.

La commune de Lavaré se réserve le droit de ne plus accueillir l'enfant en TAP, dans les cas suivants :

- Les parents ont réservé le TAP et l'enfant est absent sans justificatif médical.
- Les parents n'ont pas réservé le TAP et l'enfant est présent.

Des échanges avec la famille se feront en amont.

Article 6 : Modalités de prise en charge des enfants à l'issue du TAP :

Selon le choix de la famille lors de l'inscription, les enfants pourront à l'issue des TAP :

- Quitter l'école, soit :
 - La famille vient récupérer son enfant : dans ce cas, l'enfant sera remis aux parents ou personnes nommément désignées au moment de l'inscription,

- L'enfant est autorisé à rentrer seul (uniquement pour les enfants d'élémentaire).

- Rejoindre l'accueil périscolaire, à partir de 16H45 le lundi, mardi et jeudi.

Par mesure de sécurité, si un enfant devant être récupéré par ses parents ne l'était pas, il sera conduit automatiquement vers l'accueil périscolaire et le temps de présence sera facturé à la famille.

Article 7 : L'encadrement

La municipalité de Lavaré s'est engagée dans un projet éducatif de territoire (PEDT). Ainsi, les normes d'encadrement sont d'un animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans et d'un animateur pour 18 enfants de plus de 6 ans.

Le personnel d'encadrement est composé de personnels permanents municipaux de Lavaré (Pauline -directrice de l'accueil de Loisirs, Eugénie et Christine).

D'autre part, selon une fréquence variable, des intervenants extérieurs interviendront également pour compléter et enrichir les activités proposées par l'encadrement permanent.

Article 8 : Responsabilité

Le fonctionnement des TAP est sous la responsabilité de Monsieur le Maire.

Chaque enfant doit obligatoirement être assuré pour les dommages qu'il peut subir dans le cadre des TAP ou faire subir aux autres.

Article 9 : Discipline

En cas de comportement inadapté d'un enfant perturbant le groupe, l'équipe encadrante des TAP mettra tout en œuvre pour réguler avec la famille concernée et prendre les mesures adaptées. Selon la gravité des faits une exclusion temporaire, voire une exclusion définitive, pourra être décidée.

Article 10 : Prise d'effet et publicité

Le présent règlement entrera en vigueur à la date du 1^{er} septembre 2016. Il sera remis à chaque famille lors de l'inscription afin d'être co-signé.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE (*à conserver*)

Article 1 : Objet

L'accueil périscolaire a pour objet de recevoir les enfants avant et/ou après les heures d'ouverture de classe, en période scolaire.

Il ne fonctionne pas pendant les vacances scolaires, (Toussaint, Noël, février, Printemps et été) ni à l'occasion de la fermeture exceptionnelle des classes (journées pédagogiques...)

Article 2 : Horaires

L'accueil périscolaire fonctionne les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis pendant la période scolaire.

Les horaires sont les suivants :

- Lundi - mardi - mercredi - Jeudi - Vendredi : de 7h30 à 9h
- Lundi - mardi - Jeudi : de 16h45 à 18h30
- Mercredi : de 12h à 12h30
- Vendredi : de 15h45 à 18h30

Les familles sont tenues de respecter impérativement les horaires.

Des pénalités financières pourront être appliquées en cas de dépassement abusif des horaires.

Article 3 : Maladies

Pour des raisons d'hygiène, il ne sera accepté aucun enfant malade en accueil périscolaire. Les parents seront prévenus systématiquement de tout enfant présentant des signes de maladie (fièvre etc.) afin qu'ils puissent les récupérer au plus vite.

Article 4 : Absences

Les parents doivent prévenir le responsable de l'accueil périscolaire lors des absences de leurs enfants (maladie etc....) au **02 43 71 54 87**.

Article 5 : Autorisation

Les parents autorisent le personnel de l'accueil périscolaire à prendre toutes les mesures d'urgence prescrites par le médecin, en cas de maladie ou d'accident, y compris éventuellement l'hospitalisation.

Article 6 : Prix de l'accueil périscolaire

Quotient N°1 - QF < 900 €	0,285 €	Le 1/4 heure
Quotient N°2 - QF de 901 à 1300 €	0,385 €	Le 1/4 heure
Quotient N°3 - QF > 1301 €	0,485 €	Le 1/4 heure

Le montant est défini au 1/4 heure et par enfant, par le Conseil Municipal, en fonction du Quotient Familial. Un émargement sera demandé aux parents en fin de semaine, afin de comptabiliser les heures de présences.